

CENTENAIRE
SAMUP
1901 - 2001

n° 145
revue trimestrielle
septembre 2003



Festival de Jazz de Junas 2003

Photo jean-Luc GIROD

l'artiste musicien

GREVE DE L'ENSEMBLE DES ENSEIGNANTS AU CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE PARIS ET DE
LYON à partir du 1^{er} octobre 2003

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France

- SAMUP -

21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Place Pigalle ou place St Georges
e-mail: samup @ samup.org - site : www. samup.org - email danse: danse @ samup.org

Président Fondateur : Gustave CHARPENTIER

Président d'Honneur :
Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

Secrétaire Général : François NOWAK	Artistes lyriques : Bertrand MAON
Président : Bernard WYSTRÆTE	Artistes interprètes chefs d'orchestre,
Secrétaire Générale Adjointe : Béatrice LOPEZ	chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes :
Trésorier : Daniel BELARD	Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL	Danseurs de l'ONP :
Secrétaire aux affaires juridiques : Guillaume DAMERVAL	Danseurs intermittents : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires culturelles : Philippe BOURDIN	Musiciens copistes : Jocelyne ROSE TAPIERO
Secrétaire à l'information : François Xavier ANGELI	Musiciens enseignants :
Secrétaire aux affaires sociales : Jean-Claude GUSELLI	Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Secrétaire à la communication : Annick BIDEAULT	CNSMDP : Cyril HUVE
Secrétaire au Congrès : Gérard SALIGNAT	Musiciens Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Chargés de Mission : Ivan STHOL	Musiciens des théâtres privés, music-halls, cirques :
Patrick PRIOT	Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Francis AUBIER	Orchestre National d'Île-de-France :
Micheline ROKSTER	Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Cristina DELUME	Retraités : Annie DUVAL PENNANGUER
	Danseurs enseignants : Martine VUILLERMOZ
	Commission de contrôle :
	Présidente : Isabelle MANBOUR
	Richard WITCZAK
	Valérie CHERITTWIZER
	Isabelle PATRON

Barèmes 2003 SAMUP

Adhésion 28,71 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
Salaire inférieur à 937,56 €	1% du revenu											
de 937,57 € à 1 155,56 €	9,30	18,60	27,90	37,20	46,50	55,80	65,10	74,40	83,70	93,00	102,30	111,60
de 1 155,57 € à 1 513,82 €	12,42	24,84	37,26	49,68	62,10	74,52	86,94	99,36	111,78	124,20	136,62	149,04
de 1 513,83 € à 2 074,83 €	16,46	32,92	49,38	65,84	82,30	98,76	115,22	131,68	148,14	164,60	181,06	197,52
de 2074,84 € à 2 481,87 €	19,36	38,72	58,08	76,44	96,80	116,16	135,52	154,88	174,24	193,60	212,96	232,32
de 2 481,88 € à 3 402,66 €	22,64	45,28	67,92	90,56	113,20	135,84	158,48	181,12	203,76	226,40	249,04	271,68

Pour les revenus de plus de 3402,66 €, appliquer le 1%

Etudiants entrant dans la profession : 25,15 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 25,15 € pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

**“L’Artiste Musicien”
Bulletin trimestriel
du SAMUP**

Correspondance : SAMUP

21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ + 33 01 42 81 30 38

Fax + 33 01 42 81 17 20

e-mail: samup @ samup.org -

site : www.samup.org

email: danse @ samup.org

Métro : Place Pigalle
Place St Georges

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,5 €

(port en sus : 70 g. tarif “lettre”)

Abonnement : 12,50 € (4 numéros)

Païement à l’ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Richard WITCZAK

Rédacteur en chef : Maud GERDIL

Maquette, photocomposition

Bintou FOFANA

Photogravure, impression

Imprimerie Alliance Direct

15, rue de l’université, 93160

Noisy le Grand

Tél: 01-48-15-15-30

Routage : Alliance direct

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 6980

1er trimestre 2003

Syndicat des Artistes Interprètes
et Enseignants de la musique et de la
danse de Paris et de l’Ile de France
(SAMUP)

Fondateur et adhérent d’A.I.C.E.

(syndicat national des Artistes Interprètes, Créateurs et
Enseignants de la musique,
de la danse, de l’art dramatique et des arts plastiques)

Sommaire

Barèmes du SAMUP. p 2

Edito p 3

Intermittents du Spectacle . . . p 4 5 6 7 8

Création d’un syndicat à Lyon p 9 10

Danse p 10 13 14

Stage syndicale p 10

CNSMDP p 11 12

Enseignement artistique p 14

Verrouillage des CD p 15

Entrave à la Représentativité . p 15

Edito

Un été très dur !

Les incendies, les retraites la sécurité sociale, la diminution du Rmi, les annexes 8 et 10, le drame des personnes âgées, les problèmes rencontrés aux deux CNSM (Lyon et Paris), contribuent à déstabiliser le citoyen souvent directement concerné.

Dans cet environnement morose, de grands rayons de soleil viennent nous conforter dans la lutte persévérante que mènent les organisations syndicales. De nombreuses personnes de plus de 80 ans n’hésitent pas à prendre la plume pour indiquer au premier ministre que leur situation et les difficultés rencontrées arrangent bien celui-ci puisque les événements dramatiques réduiront les dépenses de retraites, les dépenses de soins, les hôpitaux auront plus de place...Tous dénoncent les réductions de crédit décidées dans ces secteurs par Raffarin et son équipe. Chez les intermittents, de nombreux artistes très jeunes se mobilisent et s’organisent dans le cadre de coordinations et ne lâchent pas le combat.

Les Français ne se laissent pas manipuler et comprennent très vite les objectifs de ce gouvernement qui, dans tous les cas de figure, veut transférer les masses d’argent qu’il gère sur des budgets qui bénéficieront uniquement aux grandes entreprises. Pour ce gouvernement, il est inacceptable que les citoyens puissent bénéficier des contributions de l’Etat pour la santé, il est inacceptable que les artistes puissent bénéficier des allocations-chômage (avec comme seule alternative les régimes d’assurances commerciales privées), il est inacceptable que les artistes-professeurs des deux CNSM soient titulaires de la fonction publique, il est inacceptable que les soins soient dispensés à l’ensemble des citoyens, il est inacceptable que les citoyens sans emploi bénéficient du Rmi.. Pour ceux qui ne voyaient pas la différence entre le précédent gouvernement et celui-ci, aujourd’hui, les choses sont claires. Il faut véritablement s’organiser et rallier les organisations éphémères comme les coordinations pour faire évoluer la situation des artistes dans l’intérêt général et surtout expliquer qu’il nous faut être uni pour changer les orientations néfastes qui ne favorisent qu’une petite poignée d’individus.

La mission de notre organisation est de défendre les intérêts matériels et moraux des artistes et nous comptons bien continuer.

François NOWAK

INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Il ne faut pas lâcher!

ASSEDIC

Le SAMUP s'oppose fermement à l'agrément des annexes 8 et 10

En date du 6 août, les arrêtés d'agrément de l'accord du 27 juin et de l'avenant du 8 juillet étaient publiés au journal officiel.

L'intense bataille menée par tous les opposants à cet accord n'a pas réussi dans l'immédiat à faire plier et reculer les tenants de la régression sociale.

Au SAMUP l'expérience des luttes sociales et notre désir de faire vivre nos professions doivent nous inciter à accentuer notre détermination dans la lutte pour la défense de nos acquis contenus dans les annexes.

Les mois de juin, juillet et août 2003 resteront gravés dans les mémoires de tous les artistes. Ce fut une grande parodie de négociations qui se déroula dans la nuit du 26 juin, suivit plus tard, dans la précipitation, d'une deuxième séance le 8 juillet avec pour objectif de faire diversion sur la tenue des festivals d'été et de reporter l'application de l'accord au 1^{er} janvier 2004.

Les artistes touchés par ces mesures ne peuvent se résigner à accepter cet accord agréé par un Ministre de la culture qui n'a pas l'envergure de s'opposer à un diktat du MEDEF et de trois syndicats signataires.

L'agrément doit être désavoué et retiré. De nouvelles négociations doivent s'ouvrir et l'ensemble des organisations représentatives des professionnels du spectacle doivent y participer (dont le SAMUP).

Le 4 septembre, Jean-Jacques AILLAGON présida le conseil national des professions du spectacle. À cette occasion, le SAMUP a appelé tous ses adhérents, sympathisants, à participer

par tous les moyens et initiatives à cette journée d'actions et de manifestations.

☞ À PARIS, la manifestation est partie à 14 h 30 du siège du MEDEF

(55, av. Bosquet 75007 – Paris – Métro école militaire)
Jusqu'à la place du Palais Royal

Les nouvelles dispositions (extraits du J.O.) applicables au 1^{er} janvier 2004.

1 - Les salariés privés d'emploi doivent justifier d'au moins 507 h de travail au cours des 319 jours (10 mois fi) qui précèdent la fin du dernier contrat de travail.

(Avant le 1^{er} janvier 2005, 335 J ou 11 mois) sous forme de cachets, 1 cachet est égal à 8 heures ou 12 heures selon qu'il s'agit de cachets groupés ou isolés.

2 - Les périodes de suspension du contrat de travail sont retenues à raison de 5 heures par journée de suspension : arrêts maladie, congés maternité, etc....



Manifestation du 4 septembre 2003 siège du Medef, Rue de Valois

3 - Les actions de formations sont assimilées à des heures de travail dans la limite des 2/3 du nombre d'heures, soit 338 heures.

4 - L'examen d'une réadmission est effectué lorsque l'allocataire a épuisé la durée d'indemnisation.

5 - Seules sont prises en considération les activités déclarées chaque mois sur la D.M.S.(déclaration mensuelle de situation).

6 - La durée d'indemnisation est de 243 jours.

Par exception, les allocataires âgés de 60 ans peuvent continuer de bénéficier de l'allocation jusqu'à 65 ans (s'ils n'ont pas atteint leur nombre de trimestres pour la retraite pleine) s'ils sont en cours d'indemnisation et avoir appartenu pendant au moins 15 ans à un ou plusieurs régime de sécurité sociale.

7 - La durée d'indemnisation est réduite en cas d'activité non déclarée à terme échu.

8 - Le salaire de référence pour fixer le montant de l'allocation journalière est établi à partir des 319 j (335 avant le 01/01/05) précédant la fin du contrat de travail.

9 - Le S.J.R. est égal au quotient du salaire de référence par la différence entre 319 (ou 335) et le nombre de jours :

- ✓ De prise en charge par la sécurité sociale (éventuellement)
- ✓ La situation de chômage
- ✓ La formation professionnelle (éventuellement).

10 - L'allocation journalière est égale à la somme :

- ✓ D'une partie du S.R.J. (fixée à 19,5%)
- ✓ De 0,026 € par le nombre d'heures de travail
- ✓ D'une partie fixe.

11 - Sur le montant de l'allocation est précomptée une participation de 0,93% affectée au financement des retraités complémentaires.

12 - La prise en charge est reportée à l'expiration d'un délai de franchise calculé sur les salaires perçus au cours des 319 J (ou 335 J) du S.R.J. et le SMIC au dernier jour de la période de référence sur la base des 35 heures par semaine.

Le salaire servant au calcul de la franchise correspond au montant des salaires perçus au cours des 319 J (ou 335 J).

13) Les prestations sont payées mensuellement au regard de la D.M.S. En l'absence dans le mois civil des attestations d'employeur, un

paiement provisoire des allocations est effectué pour une régularisation ultérieure.

14) Le nombre de jours indemnisables mensuellement est égal à la différence des jours calendaires du mois et le nombre de jours du quotient des rémunérations brutes mensuelles, par le S.J.R.

15) Le nombre de cachets pris en compte pour la recherche



Manifestation du 4 septembre 2003 siège du Medef, Rue de Valois



Manifestation du 4 septembre 2003 siège du Medef Rue de Valois

16) Les heures d'enseignement dispensées par les artistes sont retenues dans la limite de 55 heures (supposées par an).

Analyse des nouvelles dispositions issues du 28 juin 2003 et qui sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2004 (pour les artistes)

a)

Le seuil d'application et les périodes de référence passent de 507 h sur 12 mois à 507 h sur 10,5 mois pour les artistes.



Avant le 1^{er} janvier 2005 le seuil est fixé à 335 jours (11 mois) pour les annexes 8 et 10.

b) La période de référence (10,5 mois ou 11 mois) étant raccourcie, elle deviendra glissante par le fait que viendront s'ajouter les jours travaillés.

c) Le nombre de jours indemnisés correspondra au nombre de jours contenus dans la période de référence : (10,5 mois ou 11 mois) moins les jours de franchise et les jours de différé d'indemnisation.

d) On aboutit à une période de 243 jours indemnisés à laquelle s'ajouteront un certain nombre de jours travaillés selon les nouvelles règles de décalage qui seront fluctuantes en rapport avec le montant des rémunérations calculées

mensuellement.

e) Si le nombre de jours indemnisés reste fixé à 243 jours, par contre la période d'indemnisation dite glissante pourra dépasser dans certains cas 365 jours.

f) Ces mesures induisent bien sûr des économies draconiennes sur le dos des plus faibles, ainsi qu'un dérèglement dans la planification du travail. Cela nécessitera pour chaque intermittent d'avoir une activité régulière répartie sur toute la période de référence. Si au contraire l'intermittent a une période d'inactivité d'un à deux mois sans cachets, il court le risque de ne pouvoir atteindre le seuil des 507 heures.

g) Pour le calcul du salaire journalier de référence (issu du brut abattu) un nouveau diviseur minimal le maintiendra à un bas niveau.

h) La nouvelle règle de décalage intégrera le montant de rémunération, ce qui n'est pas le cas dans les règles actuelles.

Anciennes règles

Exemples :

4 jours travaillés dans le mois = **4 jours non indemnisés**

Exemples : sur le mois d'août 31 j - 4 j = **27 jours indemnisés**

Demain avec les nouvelles règles pour 4 jours travaillés

a) dépassant de 1,5 le salaire journalier de référence

4 j x 1,5 = **6 jours non indemnisés**

31 j - 6 = **25 jours non indemnisés**

b) Dépassant de 2 le salaire journalier de référence

$$4 \times 2 = \boxed{8 \text{ jours non indemnisés}}$$

$$31 \text{ j} - 8 = \boxed{23 \text{ jours indemnisés}}$$

i) Les périodes de suspension de contrat pour cause de maladie ou congés maternité étaient retenues à 5,6 heures par jour. En passant à 5 heures par jour c'est l'application des 35 heures nous dit-on. Comme par hasard, quand cela est défavorable pour les salariés le MEDEF est pour les 35 heures.

j) Les allocataires devront fournir les attestations employeur avant la fin du mois civil constaté sur la D.M.S. au risque de voir le paiement différé.
(C'est d'autant inadmissible que certains employeurs règlent des cachets avec 2 mois sinon plus de retard).

k) Le nombre de cachets pris en compte pour la recherche d'affiliation ne sera plus que de 6 par semaine et 26 par mois.

l) Le délai de franchise sera le résultat d'un calcul compliqué mais très subtil avec pour résultat de pénaliser les plus gros cachets mais ceci sur la base des 35 heures du SMIC. Encore une fois les 35 heures ont bon dos.

m) Une avancée très légère mais encore faudrait-il que l'UNEDIC le précise.

Les heures d'enseignement seront prises en compte pour l'application à raison de 55 heures supposées sur 10,5 ou 11 mois jusqu'au 31/12/04. Encore faudra t-il ajuster par rapport aux congés scolaires pour les professeurs intermittents en CDD.

Conclusion

Pour éviter un glissement de l'indemnisation vers le bas, la 1^{ère} année sera décisive. Il faudra que l'allocataire déclare les plus gros cachets avec le minimum de jours travaillés.

Résultat, ceux gagnant le plus toucheront le plus! Voilà la bonne moralité du nouveau système mis en place, et bien sûr bonjour la tricherie !

Les nouvelles règles en vigueur dès le 31/12/03 seront aussi un véritable casse-tête pour l'administration des Assedic ainsi que pour les intermittents allocataires. Déjà des notes internes circulent dans les services des Assedic pour amoindrir dans un premier temps le passage aux nouvelles règles. La souplesse est conseillée aux employés et il en faudra car des drames sociaux vont jaillir certainement de ce nouveau traitement social de l'intermittence.

=====

A la lecture des différentes interventions de notre ministre, nous remarquons que celui-ci crée chaque fois deux ou trois "commissions ou assises" cela devrait nous occuper pendant un bon bout de temps!

Ouverture de la Réunion du Conseil national des Professions du Spectacle par jean jacques AILLAIGON

4 septembre 2003

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière réunion du CNPS, je vous avais indiqué l'importance que j'attachais à cette instance comme cadre du dialogue entre les pouvoirs publics et l'ensemble des organisations représentatives des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma.

J'ai, pour cette raison, souhaité vous réunir très rapidement de façon à ce que nous puissions débattre de la situation résultant de l'application du nouvel accord UNEDIC.

Le 18 février dernier, nous évoquions la menace qui pesait sur l'existence même d'un régime spécifique d'assurance chômage pour les travailleurs du secteur. Je vous confirmais, alors, que le gouvernement s'opposerait résolument à tout projet de réforme du régime d'assurance chômage spécifique aux artistes et techniciens visant à sa suppression ou à son extraction du cadre de la solidarité interprofessionnelle ou encore qui conduirait à modifier substantiellement les conditions de la création dans notre pays. C'est la ligne que François Fillon et moi-même avons tenue. Je vous rappelle notamment ma déclaration du 22 mai dernier qui a conclu une journée de consultation de l'ensemble des organisations représentées au sein de l'UNEDIC.

L'accord du 26 juin etc.

“Monsieur AILLAIGON explique à l'assistance que l'accord du 26 juin 2003 est un bon accord ce qui ne convainc personne.

Ensuite : il comprend le sentiment d'incertitude et d'insécurité des salariés : très intéressant !

Et enfin : il passe aux propositions de commissions de travail qui devraient nous occuper pendant un bon moment.”

Nous devons donc nous attacher à mieux évaluer les conditions de l'emploi et **travailler au développement durable de l'emploi** et cela dans quatre directions :

- **augmenter le volume de l'emploi rémunéré et déclaré dans la création indépendante;**
- **associer les réseaux institutionnels à l'effort en faveur de l'emploi artistique;**
- **mieux accompagner l'entrée et la sortie des métiers;**
- **favoriser l'emploi dans les lieux de spectacles indépendants.**

En ce qui concerne la connaissance de l'évolution de la situation de l'emploi, je souhaite vous proposer la **création d'une commission permanente de l'emploi au sein du CNPS**. Celle-ci aura la responsabilité d'assurer l'amélioration de la connaissance de l'emploi, la réflexion sur son évolution, le suivi d'un certain nombre d'indicateurs économiques et sociaux propres au secteur. J'ai demandé à M. **Claude Seibel**, inspecteur général de l'INSEE et président du groupe des métiers et de la prospective au Commissariat au Plan, de bien vouloir présider cette instance.

Je pense également que nous devons améliorer nos outils de dialogue sur les questions professionnelles. Plusieurs directions régionales des affaires culturelles ont mis en place des instances de concertation. Un groupe de travail du CNPS a travaillé sur cette question. Le Premier ministre a donné le 6 août dernier, instruction aux Préfets de **généraliser ces instances de dialogue dans les régions**, en favorisant des réunions périodiques des professionnels, des administrations concernées et des représentants des collectivités territoriales. Elles permettront de faire le point sur les questions d'emploi et de formation professionnelle en région.

3. La réforme des politiques publiques en faveur du spectacle vivant

Issu d'une politique volontariste de l'État initiée par André Malraux avec la décentralisation dramatique, le spectacle vivant s'est formidablement développé à partir des années 1980 sous le double effet de l'augmentation des crédits d'intervention de l'État et de l'implication de plus en plus forte des collectivités territoriales. Cette croissance a reposé de plus en plus largement sur une fragmentation de la dépense publique et sur des modes de financement artificiels tel que le recours souvent abusif à l'intermittence et à l'emploi-jeunes, dont l'évolution réglementaire récente souligne la fragilité du secteur. Les missions dévolues aux réseaux soutenus par l'État n'apparaissent plus toujours, au terme de cette expansion continue, clairement intelligibles. Les responsabilités respectives de l'État, des collectivités territoriales et des professionnels dans la production et la diffusion des œuvres demandent souvent à être reformulées pour redevenir lisibles et efficaces.

L'ensemble des collectivités publiques comme des professionnels doit participer à cette refondation autour d'un nouveau pacte pour le spectacle vivant. C'est à cette vaste réflexion que je vous convie.

L'objectif de ce débat national est de parvenir à un diagnostic partagé par les élus, les professionnels et, plus largement, nos concitoyens, sur l'état des politiques publiques et les enjeux pour l'avenir du spectacle vivant. **J'ai chargé M. Bernard Latarjet, président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette, de le préparer et de l'organiser.** Il lui appartiendra de prendre immédiatement toutes les initiatives appropriées pour susciter et recueillir les éléments du débat. Il lui reviendra ensuite d'établir une synthèse de ces contributions et de me proposer au plus tard début décembre les modalités d'organisation des Assises qui pourraient se dérouler sur deux journées dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2004. Les services de l'État, à l'échelon déconcentré, organiseront parallèlement des rencontres en région, demandées par le Premier Ministre. Je m'impliquerai personnellement, dans cette réflexion sur le terrain à chaque fois que cela sera utile.

Des thèmes majeurs devront évidemment être abordés dans ce cadre. Je pense notamment:

- à la réflexion sur **les enjeux artistiques et culturels du spectacle vivant** dans le monde d'aujourd'hui,

- à **l'économie de la création, de la production, de la diffusion,**

- à **la question des métiers et l'emploi ;**

- à **la question des responsabilités qui incombent aux collectivités publiques dans le champ du spectacle vivant.**

C'est en particulier sur la base d'un diagnostic partagé sur ces sujets, et à l'issue des Assises Nationales, que sera élaboré le plan de soutien à l'emploi artistique, souhaité par le Président de la République et que pourrait être proposée une loi en faveur du spectacle vivant, évoquée par le Premier Ministre.

Aide à l'autoproduction phonographique

Grâce à un nouveau dispositif, l'action culturelle de la Sacem accorde, sous certaines conditions, un soutien financier aux autoproductions.

Sont concernés les auteurs, compositeurs, membres de la Sacem âgés de moins de 30 ans qui envisagent de produire un premier ou second enregistrement dans le domaine des Musiques actuelles (variétés, jazz, rock...)

Les critères sont les suivants:

-L'enregistrement doit être constitué d'au moins 75% d'œuvres originales déposées à la Sacem et n'ayant pas encore fait l'objet d'une fixation sur un support commercialisé.

-S'agissant d'un enregistrement de musique de variété, un minimum de 6 titres et/ou une durée d'au moins 40 minutes est requis.

Le soutien de la Sacem est plafonné à 3000 Euros. Rens : sacem.fr ou 01 47 15 48 75 (Division culturelle)

Création d'un syndicat adhérent de A.I.C.E. (Artistes Interprètes Créateurs Enseignants) à Lyon

PRÉAMBULE

S'agissant de l'action syndicale, on détecte une tendance regrettable régression.

La préoccupation essentielle des organisations professionnelles est d'étendre leurs sphères d'influence.

Parmi, les causes de ce problème, les origines très disparates de ces organisations qui correspondent plus à une cohésion idéologique qu'à une logique de cohésion politique et culturelle dans l'intérêt de leurs adhérents.

Pourtant il y a un moment où il ne suffit pas de savoir manier les mots, les concepts et de se chercher un parcours. Il faut savoir rester fidèle à des convictions, des idées fortes, motivantes et créatives.

L'action syndicale a fait ses preuves, mais n'a pas suivi l'évolution de nos professions.

Ce conformisme ajouté à la lourdeur des appareils entrave la poursuite efficace des buts et affaiblit son dynamisme et son développement.

Heureusement, il se dégage une vision neuve du syndicalisme.

POURQUOI CES NOUVELLES ORIENTATIONS

Les priorités doivent être de :

- rester en parfaite connexion avec le terrain,
- suivre la métamorphose constante de la législation qui encadre nos activités,
- permettre aux organisations régionales de se doter des moyens financiers afin de se professionnaliser.

C'est pourquoi ont été mis en place :

- des syndicats régionaux représentatifs et plus proches de la base (SAMUP île de France AIEMRA Rhône-Alpes)
- La structuration des branches (Orchestres, danseurs, intermittents – compositeurs – enseignants, etc...) afin qu'elles soient une force de proposition située au cœur du dispositif
- de nouveaux modes de cotisations afin que les syndicats régionaux puissent avoir une réelle capacité financière pour réaliser un travail de proximité vis-à-vis des adhérents (ex. : emploi d'un juriste spécialisé, permanences, etc...).
- un nouveau système de représentativité au sein d'une Union nationale (un représentant et son suppléant, désignés par le syndicat régional ont pour nombre de voix le nombre des adhérents de leur syndicat).

Ceci afin que les décisions soient prises par la base en parfaite connexion avec les adhérents dont les élus sont les *représentants*.

Ces nouvelles orientations permettent le renforcement de l'action syndicale et le développement du nombre des adhérents ; **c'est pourquoi l'AIEMRA** (Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la danse de la région Rhône-Alpes) **a été créé en Rhône-Alpes** (Artistes interprètes, Enseignants, Musiciens en Rhône Alpes).

Il s'agit pour cette nouvelle force émergente de replacer le dialogue et la concertation au cœur de la base artistique.

Dans ce mouvement, la réflexion a un objectif de valeur ajouté par rapport aux instruments existants, sans affecter la cohésion de nos professions qui reste indispensable.

C'est avec l'ambition d'unir dans un dialogue les artistes interprètes, que cette nouvelle organisation œuvrera afin d'augmenter la capacité d'actions positives pour assurer l'avenir de nos professions.

Cette nouvelle organisation riche de ses artistes, sera une alternative, et devra élargir le champ de la vision syndicale.

Il faut agir plutôt que de subir. Il faut oser provoquer certaines synergies et ne pas rester dans un état narcotique de dépendance suivant passivement des orientations obscures, conjoncturelles, politiciennes et dogmatiques.

Il faudra rester vigilant pour préserver un équilibre et élargir la conscience et la responsabilité des artistes qui composeront cette nouvelle organisation sans encourager un protectionnisme stérilisant.

Nous devons relever le défi de cette aventure dans l'intérêt et l'indépendance des artistes interprètes.

Nous avons évalué les avantages, l'opportunité et l'impact d'une telle action car le nombre d'artistes qui adhèrent à ces idées se développe. Cet événement majeur trouve un large écho.

Il faut bannir les fausses idées s'agissant du caractère inéluctable de la soit disant représentativité. La représentativité ce sont les artistes professionnels eux-mêmes qui l'assureront s'ils le désirent et rien d'autre.

Faisons le vœu que cette action donne un nouvel élan à la mobilisation des artistes-interprètes et qu'elle rassemble plus largement encore, ce qui n'est apparemment pas possible sous d'autres bannières.

La musique et la danse nous permettent de rentrer dans un univers sans frontière, de partage, d'expression, de métissage et de liberté créatrice.

AUX FUTURS COLLÈGUES ADHÉRENTS NOUS DISONS :

Comment partager des choses si on ne se connaît pas.

«*Si c'est la raison qui fait l'homme, c'est le sentiment qui le conduit* » (Jean-Jacques ROUSSEAU).

Alors si vous avez les mêmes sentiments que nous, rejoignez-nous.

**Contact : 220 Av. Barthélémy Boyer Bat. A 69009 LYON.
Tél Serge CROZIER Secrétaire Général : 06 81 02 41 26
Jean-Pierre JUSSE Trésorier : 06 10 26 32 25**



Stage organisé par le SAMUP en direction des enseignants et des intermittents.

Le SAMUP organise chaque année 2 stages (un stage pour les intermittents et un stage pour les enseignants de la fonction territoriale). Ce stage est gratuit et le SAMUP prend en charge les frais de repas du déjeuner. Les horaires sont: 9h30 13h et 14h 17h30.

Les matières développées sont:

Fonctionnement et organigramme des organisations syndicales et plus particulièrement du SAMUP (1/2 journée) animateur: Un responsable du SAMUP, Droit de la propriété intellectuelle (SPEDIDAM-ADAMI) (1/2 journée), animateur: Un responsable de la SPEDIDAM, l'intermittent dans la société française (1/2 journée) animateur: un artiste spécialiste des annexes 8 et 10, droit du travail et fonctionnement de la justice

(1/2 journée) animateur: le responsable juridique du SAMUP, et une journée consacrée à la fonction territoriale avec deux animateurs selon les disponibilités de chacun (éventuellement un animateur détaché du CNFPT.

Pour le stage intermittents, nous travaillerons plus particulièrement sur les conventions collectives des secteurs du spectacle vivant en lieu et place de la journée consacrée à la fonction territoriale

Suite à la demande des participants des deux derniers stages, un stage de deuxième degré sera organisé en ayant le même déroulement mais en allant beaucoup plus dans le détail.

✓ **Stage des Enseignants:** lundi 27 octobre, mardi 4 novembre, 28 octobre, mercredi 29 octobre

✓ **Stage des artistes du spectacle et de l'audiovisuelle (intermittents):** mercredi 29 octobre, jeudi 30 octobre, vendredi 31 octobre

✓ **Stage Deuxième Degré :** vendredi 16 février, lundi 17 février, mardi 18 février 2004.

DANSE

Droit de Réponse de la Ville de Paris suite à l'article intitulé "Ville de Paris et liste d'aptitude = discrimination"

article 1

L'inscription sur la liste d'aptitude se fait au vu des diplômes (DE ou dispense), ainsi que de l'adaptation de

la pédagogie du candidat à la mission des conservatoires

municipaux d'arrondissement apprécié à l'occasion d'une audition. La ville de Paris n'exerce aucune discrimination à l'encontre des enseignants ayant fait une carrière professionnelle antérieure ou issus de l'Opéra de Paris

Madame Hélène Font Directrice
Direction des Affaires Culturelles
de la Ville de Paris

Notre Réponse au Droit de Réponse

Paris, le 17 avril 2003

Madame Hélène Font Directrice
Direction des Affaires Culturelles
de la Ville de Paris

Madame la Directrice,

Avant tout nous voulons nous excuser du retard de notre réponse concernant votre courrier du 23 décembre 2002, mais notre activité syndicale a été très intense et en pleine mutation.

Vous soulevez dans votre lettre votre désaccord avec l'article publié par la commission nationale de la danse dans notre précédent bulletin « Artistes Chorégraphiques », article intitulé « Ville de Paris et liste d'aptitude = discrimination » et vous demandez un droit de réponse dans le prochain bulletin. Vous appelez également au sens de la responsabilité de notre syndicat.

Notre sens des responsabilités syndicales nous oblige à être très rigoureux dans nos propos et nos actions, ainsi nous n'écrivons ni ne réagissons sans avoir les preuves tangibles des faits incriminés. C'est pour cette raison que nous sommes entre autres, les interlocuteurs privilégiés des collectivités.

Les propos tenus par Mme Sandrini nous ont été rapportés par des personnes qui peuvent en témoigner si besoin est. Ses propos nous inquiètent mais ne nous étonnent pas, puisqu'ils vont dans le sens de ce qu'il est à la mode de dire sur les danseurs professionnels et qu'ils sont le reflet de ce que laissent entendre les représentants de l'enseignement au Ministère de la Culture, (cf) : « les professionnels ne sont pas prêts à enseigner dans les conservatoires aux jeunes enfants et aux amateurs ». Mais alors où les professionnels doivent-ils enseigner ? Car dans tous les conservatoires de France la grande majorité des élèves sont des enfants et des amateurs. Reste à s'entendre sur ce que l'on appelle l'enseignement de la danse pour amateurs, à ne pas confondre avec l'animation.

Pour nous il n'y a pas d'autres enseignements que celui d'apprendre à danser aux enfants. L'enseignement sans être rébarbatif doit pourtant être suffisamment sérieux pour intéresser les enfants en les faisant progresser, et éventuellement permettre à quelques rares éléments d'envisager une carrière en passant dans une école de niveau supérieur (ni plus ni moins que l'enseignement musical) et de leur faire aimer la danse (donner beaucoup de plaisir).

(suite page 12)



M
a
u
r
i
c
e

B
o
u
r
g
u
e

Monsieur Alain POIRIER
Directeur du CNSMDP
209, avenue Jean Jaurès
75019 Paris

Paris, le 16 septembre 2003

LRAR

REF: LF/FN/ P-03-2529

**Préavis de grève reductible au Conservatoire National Supérieur
de la Musique et de la Danse du 1er au 8 octobre 2003**

Monsieur,

Par application des dispositions de l'article L. 521-3 du code du travail¹, nous vous informons par la présente que notre syndicat a décidé d'appeler les enseignants du Conservatoire National Supérieur de la Musique et de la Danse de Paris à une grève. Celle-ci aura lieu du 1^{er} au 8 OCTOBRE 2003 et sera reductible. Cette grève est motivée par la volonté des enseignants d'exprimer leur désaccord avec:

- 1) l'absence de véritable statut,
- 2) le règne de la précarité,
- 3) le recrutement d'enseignants de haut niveau dans des conditions financières inférieures à celles des conservatoires municipaux et régionaux de la Fonction Publique Territoriale,
- 4) le refus de dialogue et de concertation sérieuse avec les personnels du CNSMDP de la part des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, le SAMUP demande avec et pour les enseignants
l'ouverture immédiate de négociations sur le statut des enseignants du CNSMDP avec les syndicats d'artistes

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Maurice BOURGUE
SAMUP Section CNSMDP

François NOWAK
Secrétaire Général du SAMUP

¹ « Lorsque les personnels mentionnés à l'article L. 521-2 font usage du droit de grève, la cessation concertée du travail doit être précédée d'un préavis.

Le préavis émane de l'organisation ou d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé.

Il précise les motifs du recours à la grève.

Le préavis doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme intéressé. Il fixe le lieu, la date et l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non de la grève envisagée.

Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier ».

Plate-forme de Négociation des Statuts des Enseignants du CNSMDP (Paris et Lyon) afin que les enseignants aient un statut digne de ces établissements et que celui-ci soit en phase avec l'évolution pédagogique des étudiants. **(PROPOSITION des ENSEIGNANTS soutenus par le SAMUP)**

1 - TYPOLOGIE DES EMPLOIS

Cinq catégories :

Professeurs titulaires (6 h – 12 h)

Professeurs associés contractuels pendant 5 ans,

Puis titularisables sur épreuves (6 h - 12 h)

Maîtres de ballets

Assistants titulaires (6 h – 12 h)

Accompagnateurs titulaires ou contractuels CDI (6 h – 18 h)

N.B : cela n'exclut pas l'engagement d'intervenants (contractuels ou vacataires) pour des disciplines non musicales ou périphériques.

2 - DÉFINITION D'UN CORPS DES ENSEIGNANTS DU CNSMDP

Le personnel des Etablissements Publics Administratifs (EPA) a en principe la qualité d'agent public. Le CNSMD étant un EPA et ses enseignants répondant à un besoin permanent de l'Etat, rien ne devrait s'opposer en droit à ce qu'un corps d'enseignants soit créé. Sa définition pourrait et devrait s'inspirer de celle du corps des professeurs de l'Université.

3 - MODULE HORAIRE DE BASE

6 heures hebdomadaires doit être le module horaire minimum de base. Les modules de 6 heures et de 12 heures doivent être les bases de recrutement des enseignants.

Ils correspondent aux notions de «mi-temps » et de « temps plein ». Ils sont pourvus par voie de concours.

4 - SALAIRES ET INDICES

Actuellement le module de 12 heures est considéré comme « temps plein », mais payé comme:

« 12/18 de 5/6 du traitement budgétaire afférent à l'indice x ».

Il faut désormais considérer 6 heures et 12 heures comme la base et rémunérer :

6 heures comme fi de l'indice x

et 12 heures comme 1 de l'indice x.

Professeurs titulaires : de 1015 à Groupe E

Professeurs associés : de 801 à Groupe A

(puis, si titularisation, suite de la progression)

Assistants : Grille des professeurs à CA : de 587 à 966 (après le 6ème échelon, grille hors classe)

Accompagnateurs : grille des professeurs de classe normale : 433 à 801.

5 - MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Avis de vacance de poste et concours de recrutement pour 6 heures et 12 heures.

Jury de 9 personnes :

Le Directeur du CNSMDP

Le Directeur de la Musique ou son représentant

3 spécialistes de la discipline choisis par le Conseil Pédagogique (par vote)

2 professeurs du CNSMDP d'autres disciplines choisis par le Directeur

2 personnalités extérieures choisies sur une liste établie par le Conseil d'Administration.

Observateurs :

1 représentant des Etudiants

1 représentant syndical

La présélection sur dossiers sera assurée par ce jury.

6 - EVOLUTION ET CLASSEMENTS

Selon les règles de la promotion interne, suivant les décrets 91/857 et 858, les assistants pourront, après 5 ans d'ancienneté, être ré-assimilés aux professeurs à CA et être réintégrés à la fonction publique territoriale, pour enseigner en CNR.

Ceci nous semble être la mission de tous les conservatoires quelle que soit l'échelle à laquelle ils se situent; Ceux de Paris auraient ils une mission plus particulière ?

DANSE

Pour la suite des propos de Mme Sandrini « la formation diplômante de 200hrs réservée aux professionnels ne donne pas le diplôme mais simplement une dispense qui ne permet pas d'enseigner dans les conservatoires ».

Madame Sandrini, est mal renseignée, ne lui en déplaise. La formation des 200hrs donne bien le diplôme d'Etat de professeur de danse. D'autre part, vous démentez vous-même les propos de Mme Sandrini, nous voulions lui rappeler que les conservatoires de Paris emploient hélas, des enseignants qui ne possèdent que la dispense du DE. La différence avec les diplômés est qu'ils ne peuvent être titularisés, ce qui a priori ne semble pas gêner la ville de Paris puisqu'il est d'usage dans les conservatoires d'arrondissement de ne pas titulariser les enseignants, mêmes diplômés.

Nous relevons d'ailleurs dans votre courrier que vous ne vous intéressez qu'aux enseignants ayant le DE ou sa dispense. Doit-on en conclure que si on a le CA il ne faut pas compter pouvoir enseigner dans un conservatoire municipal à Paris? Serait-ce avoir trop de compétences pour « la mission » dont sont investis vos conservatoires ? Les titulaires du CA domiciliés à Paris, doivent-ils enseigner uniquement en banlieue ou en province où heureusement, on ne leur ferme pas systématiquement la porte des conservatoires municipaux? Les CNR et ENMD représentent un nombre restreint de conservatoires comparé aux conservatoires municipaux et les titulaires du CA deviennent de plus en plus nombreux, justement pour se démarquer du DE qui n'est rien de plus qu'un permis d'enseigner.

Suite des propos de Mme Sandrini « la formation diplômante de 200hrs est insuffisante pour apprendre à enseigner »

Nous considérons que toute formation est insuffisante pour apprendre à enseigner, tout au plus peut-elle déclencher quelques réflexes, qui de toute façon se seraient automatiquement déclenchés en pratiquant, si toutefois le futur professeur a en lui suffisamment de connaissances de la pratique de la danse et de réflexion sur la manière de la transmettre.

Il ne manque pas de professeurs qui ont obtenu le DE avec les 600hrs de formation et qui pourtant présentent bien des lacunes à tous les niveaux même à celui de la prudence la plus élémentaire par rapport au respect du corps de l'enfant, pourtant unique objectif de la loi de ce diplôme.

Si le législateur au travers de la loi a décidé d'autoriser les professionnels à enseigner, en leur permettant d'obtenir le DE avec une formation réduite et sans évaluation finale, c'est parce que M. Jack Lang, Ministre de la culture en 1989, a fini par trancher la question sur le conflit qui opposait les danseurs professionnels et les représentants de l'enseignement au ministère, en voulant bien considérer que les danseurs avaient toutes les capacités pour enseigner et que le DE pouvait leur revenir de plein droit, après une mise en condition de principe de 200hrs, que nous jugeons d'ailleurs superflue.

Si le contenu des 200hrs de formation ne paraît pas satisfaisant à Mme Sandrini, il ne nous paraît pas l'être davantage pour la formation de 400hrs ou 600hrs et nous serions heureux de pouvoir compter sur son soutien pour d'éventuelles modifications du DE en général.

Pour en revenir à notre article, et aux difficultés qu'a rencontrés une danseuse de l'Opéra de Paris pour figurer sur la liste d'aptitude de la ville de Paris, nous précisons que cette personne a adressé deux demandes écrites à Mme Sandrini, avec justificatifs de carrière, de diplôme et lettre de motivation (1^{er} courrier en janvier 2002, 2^{eme} courrier en août 2002). A ce jour, cette danseuse n'a toujours pas bénéficié d'entretien ni de mise en situation d'audition avec des élèves et de ce fait, n'est toujours pas sur la liste d'aptitude.

Dans notre article de « l'artiste chorégraphique », nous demandions à connaître comment s'opérait la sélection des candidats pour la liste d'aptitude. Le choix est-il effectué par une commission ? Dans votre courrier vous omettez de répondre à notre question. Pouvez-vous nous dire :

- au cas où il existerait une commission, comment est-elle constituée ?
- combien de fois par an se réunit-elle, quels sont les critères généralement retenus ?
- à quel moment doivent être adressées les demandes et à qui s'adresser ?
- la ville de Paris accepte-t-elle les professeurs titulaires enseignant en province ou en banlieue par voie de mutation ?
- les enseignants qui sont sur la liste d'aptitude du CNFPT, sont-ils automatiquement sur la liste d'aptitude de la ville de Paris ?

Nous allons évidemment publier votre réponse dans notre prochain bulletin et dans notre site Internet ainsi que cette lettre que nous vous adressons aujourd'hui et dans laquelle nous réaffirmons les propos tenus par Mme Sandrini.

Dans votre courrier vous nous informez de l'état d'avancement de la démarche entreprise par la Ville de Paris de résorption de l'emploi précaire, et que la Ville de Paris est en mesure de mettre en œuvre les dispositions de la loi. Nous tenons à vous manifester notre satisfaction face à l'application de cette mesure qui va enfin permettre aux artistes enseignants, de sortir de la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent depuis des années en travaillant pour la Ville de Paris en tant que vacataires

Alex Candia

Responsable de la Commission Nationales de la danse
du SAMUP et Secrétaire Général Adjoint de A.I.C.E

PS: Copie à Mme Sandrini

**APPEL DU 22 JUILLET 2003 DE 28 ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES**

Devant la crise sans précédent provoquée dans le monde du spectacle vivant et de l'audiovisuel par la refonte du régime d'assurance-chômage des artistes et techniciens intermittents, les 28 organisations soussignées, afin de lever le blocage des spectacles, tournages et rediffusions des films et téléfilms français demandent solennellement et instamment au gouvernement de ne pas procéder à l'agrément de l'accord du 26 juin 2003, tant que n'auront pas été établies les conditions d'une négociation associant l'ensemble des partenaires concernés, dans le cadre du débat national sur la politique culturelle de ce pays, promise par le ministre de la Culture et de la Communication et que nous appelons de nos vœux.

Liste des 28 signataires :

HORS LES MURS

L'A.D.A.M.I (Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes)

L'A.F.I.J.M.A (Association des Festivals Innovants en Jazz et Musiques Actuelles)

L'A.I.C.E (Union de Syndicats des Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques)

L'U.G.S (Union Guilde des Scénaristes)etc.

La C.P.D.O (Chambre Professionnelle des Directeurs d'Opéra)

La COORDINATION ROUEN ARTISTES ET TECHNICIENS

La F.é.V.I.S (Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés)

La FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE

La FÉDUROK (Fédération de lieux de musiques amplifiées et actuelles)

La S.A.C.D (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)

La S.C.A.M (Société Civile des Auteurs Multimédias)

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse)

L'A.C.C.N (Association des Centres Chorégraphiques Nationaux)

L'A.C.I.D (Agence pour la Création et l'Innovation dans la Décentralisation Dramatique)

Le C.N.T (Le Centre National du Théâtre)

Le CLUB DES AUTEURS Le GROUPE 25 IMAGES

Le GROUPE BASTILLE Pour la coordination des intermittents et précaires en Ile de France

Le S.A.M.U.P (Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de Paris et de l'Ile-de-France)

Le S.N.A.C (Syndicat National des Auteurs et Compositeurs CGT)

Le S.N.D.T.V (Syndicat National des Théâtres de Ville)

Le S.N.F.A.C (Syndicat National des Nouvelles Formes des

**AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON
TITULAIRES : MODALITES DE REMUNERATIONS
IDENTIQUES SELON LE T.A DE VERSAILLES**

Le tribunal administratif de Versailles en condamnant, le 26 mai 2003 la commune d'Orsay a rétabli une adhérente du SAMUP dans ses droits. Cette décision donne l'opportunité de rappeler, à l'instar des juges, que *la rémunération des agents non titulaires doit s'apprécier au regard de la rémunération des agents titulaires.*

En effet, la commune précitée avait recruté une adhérente du SAMUP en 1998 sur un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique par un contrat visant à assurer à compter du 1^{er} janvier 1998, les fonctions d'intervenante musicale dans les écoles à raison de 13 heures par semaine. Aussi, la commune d'Orsay a entendu rémunérer Madame X..... sur la base de 39 heures hebdomadaires. Elle a dès lors versé à son employée 13/39^{ème} de son grade. Madame X devait, avec l'aide du SAMUP, rappeler sans succès à son employeur que le statut d'enseignement artistique prévoit une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Elle a dès lors saisi les juges.

La commune d'Orsay a soutenu devant le TA de Versailles que «...le recrutement de l'intéressée n'était pas fondé sur l'existence d'un besoin spécifique mais sur l'impossibilité pour la commune de pourvoir un emploi permanent....».

Elle poursuivait désespérément en martelant que l'adhérente du SAMUP n'étant pas fonctionnaire, elle ne pouvait prétendre à l'application du statut des assistants spécialisés dans son ensemble. Une telle approche prouvait que cette commune n'entendait dans cette affaire ne tenir aucun compte par ailleurs des diplômés de madame X.....

En outre, l'employeur précité refusait de faire application en ce qui la concernait des dispositions du décret du 2 septembre 1991 dont l'article 2 définit les fonctions des assistants spécialisés d'enseignements artistiques.

Aussi, les juges du TA de Versailles ont balayé l'argumentation de la commune d'Orsay et considéré que l'adhérente du SAMUP était fondée à prétendre à une rémunération calculée sur la base de 13/20^{ème} de la durée hebdomadaire statutaire.

Pour ce faire, ils ont notamment rappelé les dispositions du 3^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoient que «des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat». Ils ajoutaient, sur le fondement des dispositions combinées des articles 136^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents non-titulaires de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 que «les agents non titulaires des collectivités locales peuvent bénéficier des mêmes modalités de rémunération que les agents titulaires».

**Liévin FELIHO
juriste du SAMUP**

(1) du 2^{ème} échelon

LIBERTÉ ÉGALITÉ...REPRÉSENTATIVITÉ

La Commission Mixte Paritaire des Éditions Phonographiques tient actuellement des travaux dans le but d'aboutir à la conclusion d'un accord sur l'enregistrement. Le SAMUP a été volontairement écarté de ces travaux. Notre syndicat a donc saisi immédiatement la présidente de la commission pour exiger sa participation à ces importantes négociations. Aussi, Madame GUYOT, par courrier daté du 5 août 2003 justifiait l'éviction du SAMUP en ces termes

«J'ai transmis votre demande lors de la réunion plénière de cette commission le 2 juillet 2003. Les membres de cette commission se sont opposés ou ont émis des réserves à votre participation à ces travaux en raison de l'absence de reconnaissance de représentativité de votre organisation...».

Nous le savons, ce refus est celui de la CGT (associé avec l'industrie phonographique) qui tient absolument à écarter le SAMUP pour négocier dans un domaine où elle n'a quasiment pas d'adhérents. Un tel comportement tranche avec l'image de fer de lance de la contestation des artistes que cette confédération veut se donner à l'échelon national.

Dans ces conditions, le SAMUP est obligé d'engager une demande de représentativité au Ministère du Travail et laisser pendant ce temps des partenaires (n'ayant pas d'adhérents dans le domaine de l'enregistrement) négocier une convention collective sur l'enregistrement qui vous sera applicable et qui pourrait aboutir au bradage des droits voisins auxquels nous vous savons particulièrement attachés. Quelle honte !

Cette mise à l'écart est d'autant plus inadmissible que le SAMUP était signataire du protocole d'accord dénoncé par le SNEP.

Le SAMUP tient à rappeler quelques vérités pour dissiper tout doute sur sa représentativité :

Le SAMUP (syndicat fondé en 1901), 1^{er} syndicat de musiciens de France, compte plus de 1800 adhérents dont plusieurs dizaines d'entre eux sont détenteurs de plus de 10000 fiches de salaires dans l'enregistrement. Le SAMUP édite depuis plus de 145 trimestres, la revue 'L'ARTISTE MUSICIEN'. Cette revue est distribuée à plus de 4400 exemplaires

Il ressort de ce qui précède que la représentativité n'a aucun rapport avec l'indépendance d'une organisation syndicale vis-à-vis d'une confédération. Le SAMUP a fait démocratiquement le choix de la liberté mais aussi

Le verrouillage des CD sanctionné par la Justice

L'UFC-Que Choisir se félicite de la décision rendue le 2 septembre dernier par le TGI de Nanterre (susceptible d'appel) qui reconnaît que le CD d'Alain Souchon "J'veux du live" produit par la société EMI Music France est affecté d'un vice caché. Les magistrats ont en effet jugé que les restrictions d'utilisation provoquées par les dispositifs de verrouillage anti-copie étaient des anomalies constitutives d'un vice caché. Un CD doit ainsi pouvoir être audible sur tous supports.

Au-delà de ce cas précis, l'UFC-Que Choisir considère que cette décision concerne par principe tous les CD équipés d'un système de verrouillage les rendant ainsi inaudibles sur certains matériels. Dès lors, les consommateurs en possession de CD verrouillés et qui auraient rencontré des difficultés de lecture, sont en droit de faire jouer la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) en demandant le remboursement de leur CD, son échange contre un CD non verrouillé ou encore une diminution du prix auprès des Maisons de disque.

Cette décision conforte l'exigence de l'UFC-Que Choisir : la société EMI Music France et les autres Majors doivent cesser d'utiliser ces systèmes de verrouillage inadaptés pour lutter contre le piratage et pénalisant les consommateurs loyaux.

L'Union Française des consommateurs demande le retrait pur et simple de ces dispositifs installés sans tenir compte des lois françaises et Européennes.

Le SAMUP et A.I.C.E. demande:

. L'arrêt immédiat de l'utilisation en France de dispositifs anti-copie sur le marché du disque en violation de la Directive 2001-29, du droit français, et du principe du libre accès du public en matière de droit à copie privée ;

. La conclusion d'accords professionnels entre organisations d'auteurs, d'artistes-interprètes et de producteurs, pour définir d'éventuelles normes de contrôle des mesures techniques de protection et garantir l'avenir du droit et de la rémunération pour copie privée ;

. La création par l'Etat d'un organisme indépendant de régulation qui, à défaut d'accords professionnels, statue sur la conformité des mesures techniques de protection au droit français et européen avant leur mise en application.

Nous considérons que le nombre de copies effectuées à partir d'un original ne devrait pas être inférieur à cinq.

Jean Jacques AILLAIGON qui avait des positions très proches de son ami Pascal NEGRE, PDG d'Universal Musique devient de plus en plus mesuré lorsqu'il répond aux dizaines de députés qui l'interrogent sur cette question, suite à un courrier de la SPEDIDAM alertant ces derniers des différentes manœuvres de l'industrie phonographique.



(Union de Syndicats des **Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants**
de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques)

J'adhère à **A.I.C.E.** Nom Prénom

Adresse CP ville

Dramatique, **Marionnettiste**, **Auteur**, **compositeur**, **plasticien**, **Variétés**

Chanteur-Chanteuse, **Artiste traditionnel(le)**, **Cirque**, **Visuel**, **Illusionniste**,

Droit de réponse de l'ADAMI concernant le texte Démocratie à l'ADAMI

Par une réforme statutaire adoptée en juin 2001, par 77 % des votants, l'Adami a donné la possibilité à ses associés de s'exprimer à travers un pouvoir confié au président de séance de l'Assemblée Générale (Non nécessairement Président du Conseil d'Administration) avec un mandat impératif : voter oui aux résolutions adoptées par le C.A., et non aux autres.

Le matériel de vote envoyé aux associés comporte toutes les explications nécessaires pour leur permettre d'agir en parfaite connaissance de cause.

Ainsi, à la différence de ce qui se passe dans certaines organisations où le vote blanc est utilisé sans aucun contrôle, à l'Adami, il contribue à la vie démocratique.

Le SAMUP considère que la démocratie ne peut pas s'exercer quand une seule personne détient la majorité absolue.

L'exception culturelle

Jack RALITE, Fondateur et Responsable des Etats Généraux de la Culture organise le 12 octobre 2003 un Zénith de responsabilité publique, de travail sur la pensée et sur l'imaginaire.

Cette journée de travail, de construction et de résistance face à la mise en cause radicale que connaissent l'enseignement, la création artistique, la recherche, la santé, tous domaines de l'esprit et du vivant, s'organisera en deux temps :

Le matin de 10h à 13h, quatre ateliers se tiendront dans plusieurs lieux du Parc de la Villette (Cabaret Sauvage, Trabendo...) afin de faire se rencontrer et dialoguer la diversité de nos approches sur :

- 1) le travail,
- 2) l'exception culturelle,
- 3) la nécessité de passer un nouveau contrat entre la société et le monde de l'imaginaire, pour refonder la politique culturelle
- 4) le lien entre la République, l'école et la recherche. **l'après-midi à 16h débat au Zenith**

Permanences du SAMUP

Enseignement:

Mardi et Jeudi

Annick BIDEAULT de **9h30 à 12h30**

François Xavier ANGELI de **10h à 13h**

Danse:

Alex CANDIA Vendredi de **10h à 13h**

Assedic:

Mercredi de **10h à 13h**

Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

Juridique:

Lundi, Mercredi de **9h à 13h**

Felbio LIEVIN

Problèmes Généraux:

Samedi de **10 à 13h**

François NOWAK

Le Secrétariat est ouvert du **lundi au jeudi**

9h à 13h et de **14h à 18h**

le **vendredi** de **9h à 12h**

je suis artiste Interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal:.....Ville:.....Profession.....

Instruments:.....danseur.....artiste Lyrique.....

email: samup@ samup.org - site : www.samup.org - email danse: danse@samup.org

SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris -Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20